

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE BIGANOS
DEPARTEMENT : GIRONDE**

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 33
Date de la convocation : 25.11.2021
Date d'affichage : 25.11.2021

(SEANCE DU MERCREDI 1^{ER} DECEMBRE 2021)

L'an deux mille vingt et un et le mercredi 1^{er} décembre 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire**.

Présents : LAFON B. – CHAPPARD C. - POCARD A. – COMPERE M. - BOURSIER P.
- GALTEAU JM. – DROMEL E. – BALLEREAU A. - LOUF G. - BELLARD P.
- BESSON D. - RAMBELOMANANA S. - ONATE E. - MERLE E. - PEREZ
Ch. - BANOS S. - LAVAUD F. - DE SOUSA. - M. – HÉRISSE B. - LOUTON B
– DELANNOY M. - CAZAUX A. – LARGILLIERE F. – DESPLANQUES Th -

Absents excusés : BONNET G. (Procuration à GALTEAU JM)
SEIMANDI M. (Procuration à COMPERE M.)
SIONNEAU C. (Procuration à CHAPPARD C.)
CHENU C. (Procuration à CHAPPARD C.)
GELINEAU M. (Procuration à POCARD A.)
EUGENIE M. (Procuration à LOUTON B.)
LEWILLE C. (Procuration à LARGILLIERE F.)
NEUMANN O. (Procuration à CAZAUX A.)
WARTEL V. (Procuration à DESPLANQUES Th.)

Monsieur Jean-Marie GALTEAU et monsieur Baptiste LOUTON ont été nommés secrétaires.
Corinne BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).

**DELIBERATION N°21 – 098 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022
– DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 23 novembre 2021

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

**Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.
2312-1 ;**

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2022 ;

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. (*cf. annexe n°12*).

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet du budget primitif 2022 sont précisément définies dans le présent rapport, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2022 de la ville.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PARTICIPER** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **PRENDRE ACTE** de ce débat par la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PARTICIPE** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **PREND ACTE** de ce débat par la présente délibération.

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 1^{er} décembre 2021
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.*

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Table des matières

I.	INTRODUCTION	3
II.	CONTEXTE MACROECONOMIQUE	4
1.	Une crise sanitaire qui semble maîtrisée dans les pays développés	4
2.	Une reprise économique marquée par des tensions inflationnistes	5
3.	En France, des prévisions de croissance qui dépendent de la durée de l'inflation.....	6
III.	LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2022	7
A.	La réforme des indicateurs financiers	7
1.	Présentation et utilisation des indicateurs financiers	7
	7
2.	L'intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal et ses conséquences	7
3.	Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal et ses conséquences	8
4.	Un impact dès 2023 qui nécessite la mise en place d'un mécanisme de lissage jusqu'en 2028	8
B.	Une dotation globale de fonctionnement qui reste stable	8
C.	Des mesures de soutien à l'investissement renforcées	9
IV.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022.....	11
A.	Une section de fonctionnement ajustée aux besoins des services aux publics	11
1.	Une approche prudente de l'évaluation des produits.....	11
2.	Des charges de fonctionnement ajustées au développement des services aux publics.....	13
B.	La poursuite de l'investissement selon le PPI.....	14
1.	Poursuite et encadrement des projets arbitrés par les élus	14
2.	Le financement des investissements	15
V.	L'ETAT DE LA DETTE	16
1.	Synthèse de la dette	16
2.	Dettes par nature	16
3.	Dettes par type de risques	16
4.	Dettes selon la charte de bonne conduite Gissler	17
5.	Profil d'extinction	17

VI. STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL.....	18
1. Structure prévisionnelle des effectifs en 2022.....	20
2. Evolution du chapitre 012.....	21
VII. GLOSSAIRE.....	Erreur ! Signet non défini.

I. INTRODUCTION

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une obligation introduite par la loi du 6 février 1992 pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Celui-ci doit se dérouler dans les deux mois qui précède l'examen du budget primitif.

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) a souhaité accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, et sur la structure de la gestion de la dette.

Le DOB comporte traditionnellement deux parties :

→ Un point sur le contexte général avec les données macroéconomiques et les dispositions de la loi des finances ;

→ Les informations nécessaires à l'élaboration des budgets de la Commune.

L'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette qui vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;
- Des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations.

1

II. CONTEXTE MACROECONOMIQUE

5

1. Une crise sanitaire qui semble maîtrisée dans les pays développés

Les mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution demeure étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

10

Les différents dispositifs de soutien à l'économie se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social.

15

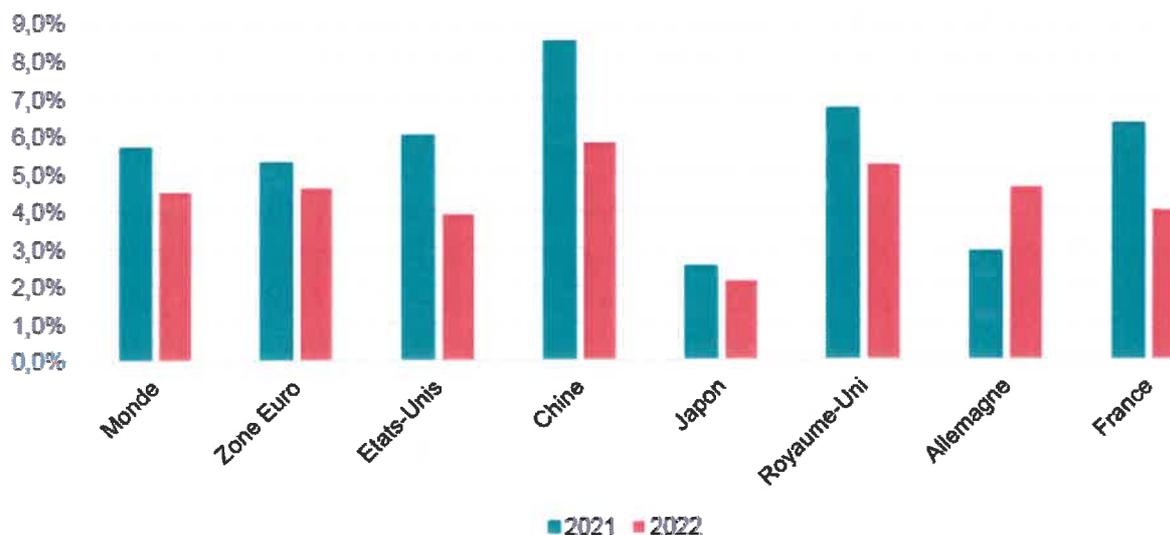
Les prévisions de croissance économique d'abord pessimistes se sont progressivement et rapidement améliorées depuis le début de la pandémie, et ce jusqu'aux prévisions de septembre dernier de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), sur fond d'amélioration continue des conditions sanitaires mondiales.

20

Même si le PIB mondial a reculé de 3,4% l'an dernier, on observe que le rebond économique est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022.

Cette année, les taux de croissance prévus par l'OCDE sont de l'ordre de 5,7% dans le monde, de 5,3% pour la Zone Euro, de 6% pour les Etats-Unis et de 8,5% pour la Chine.

Prévisions OCDE (septembre 2021) de croissance du PIB pour 2021 et 2022



Source : OCDE

5 Toutefois, si la pandémie est aujourd'hui maîtrisée dans les grandes puissances économiques telles que la Chine, les Etats-Unis et l'Europe, elle frappe toujours les pays en voie de développement qui n'ont à ce jour pas suffisamment accès aux vaccins.

10 2. Une reprise économique marquée par des tensions inflationnistes

Le cours du pétrole qui ne cesse de grimper, fait mécaniquement s'envoler l'indice des prix à la consommation.

15 D'autres éléments conjoncturels poussent les prix à la hausse depuis la sortie des confinements : des difficultés de recrutement qui entraînent des hausses de salaires, une désorganisation des chaînes d'approvisionnement, une pénurie de matières premières entraînant la hausse de leur prix.

Au niveau des matières premières, l'impact du coût de pétrole se fait sentir directement à la pompe sur le prix du gazole.

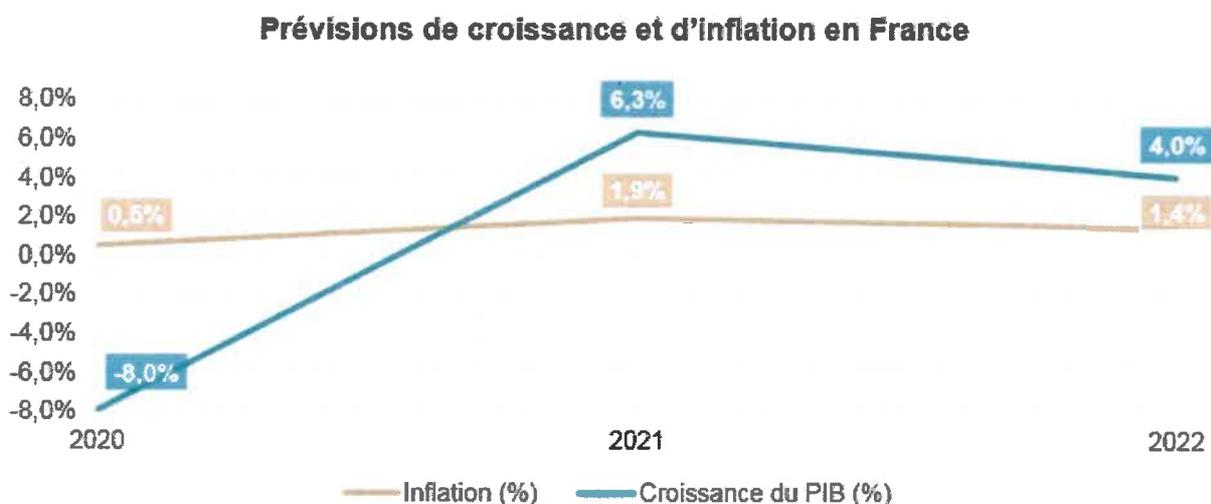
20 Dans les dernières prévisions de l'OCDE de septembre 2021, les Etats-Unis devraient subir une inflation de 3,6% en 2021, de 3,1% en 2022, et la zone euro de 2,1% en 2021 et 1,9% en 2022.

3. En France, des prévisions de croissance qui dépendent de la durée de l'inflation

5 En 2021, d'après les dernières prévisions de l'OCDE (septembre 2021), le PIB devrait croître de 6,3%, illustrant un effet rattrapage post confinement avec une consommation accrue, un regain de confiance dans l'avenir grâce à l'amélioration de la situation sanitaire, un chômage en baisse, une reprise de la production des entreprises et l'amélioration de l'environnement économique.

10 En 2022, le produit intérieur brut (PIB) français devrait augmenter de façon importante mais moins soutenue, à hauteur de 4%, revenant ainsi sur un niveau de croissance plus proche du potentiel de croissance réelle du pays, mais surfant tout de même sur les effets de la relance budgétaire du gouvernement et des autres relances mondiales.

15 Du côté de l'inflation, après une croissance des prix de 0,5% en 2020, celle-ci devrait atteindre 1,9% en 2021 et 1,4% en 2022



Source : OCDE

III. LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

A. La réforme des indicateurs financiers qui peut entrainer des modifications dans les ressources perçues par les collectivités

1. Présentation et utilisation des indicateurs financiers

LE POTENTIEL FISCAL : C'est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme que produirait les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Il mesure la capacité qu'à la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

LE POTENTIEL FINANCIER : correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire perçue par les communes.

L'EFFORT FISCAL : permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)
LE FSRIF (attribution et contribution)
LE FPIC (attribution et contribution)

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)
LE FPIC (attribution)

2. L'intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal et ses conséquences

Le PLF prévoit désormais **d'intégrer la fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en N-1 répartie au prorata de la population de la commune.**

Les produits des droits de mutation (moyenne des 3 dernières années), de la taxe sur locale sur la publicité extérieure (TLPE), de la taxe sur les pylônes seront également intégrés dans le calcul du potentiel fiscal.

En cas de hausse plus importante que la moyenne du potentiel fiscal et financier, les communes pourraient constater une **perte de l'éligibilité ou une diminution des attributions s'agissant de certaines dotation** (DSU, DSR, FPIC, part principale de la DNP), ainsi qu'une hausse des contributions.

- 5 3. Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal et ses conséquences

10 A compter de 2022, l'**effort fiscal** sera calculé par le **rapport entre le produit des taxes directement levées par la commune et le produit de ces mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national**. Sont donc exclus les produits de la taxe additionnelle au foncier non bâti (TAFNB), les produits de la THRS, TFP et TFNB ainsi que ceux de la TEOM/REOM.

15 En cas d'une diminution plus importante que la moyenne de l'effort fiscal, les communes pourraient constater une **perte de l'éligibilité** de la part principale de la DNP et du reversement du FPIC ainsi qu'une **diminution des versements** des différentes dotations (DNP, DSR, DSU, FPIC)

- 20 4. Un impact dès 2023 qui nécessite la mise en place d'un mécanisme de lissage jusqu'en 2028

Le PLF 2022 prévoit la **mise en place d'une fraction de correction** qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme jusqu'en 2028.

Des **modalités** plus précises seront indiquées **par un décret** en début d'année 2022.

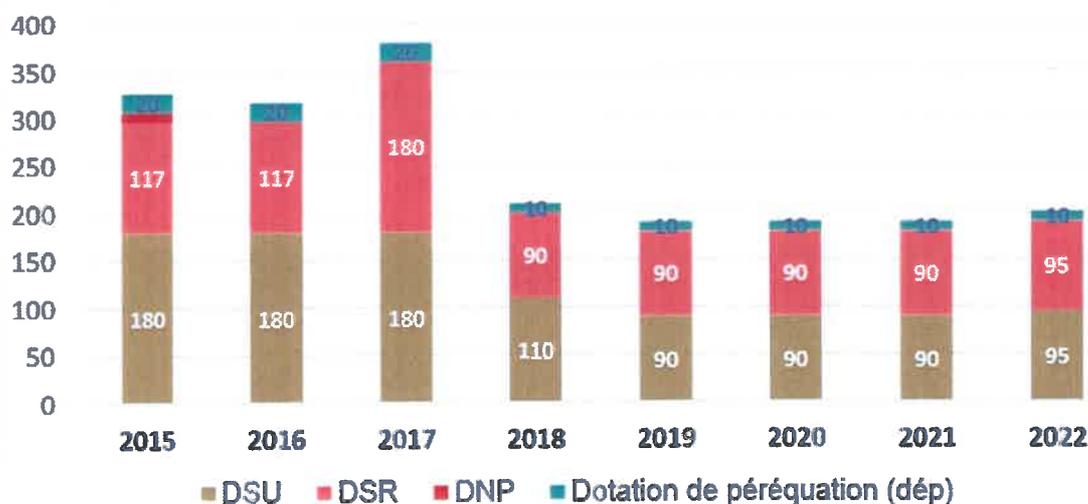
25 **B. Une dotation globale de fonctionnement (DGF) qui reste stable**

30 La DGF des communes comprend la **dotation forfaitaire** (DF) et les dotations de **péréquation verticale** (DSU, DSR et DNP).

La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal).

35 La DF demeure toutefois soumise au **mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes** qui permet de financer les abondements des enveloppes de la péréquation verticale, notamment celles de la DSU et DSR, qui en 2022 augmentent de 95 M€ chacune.

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€)



C. Des mesures de soutien à l'investissement renforcées

5 Les mesures de soutien à l'investissement seront reconduites en 2022. Un montant de **2,5 Mds€** est prévu et réparti en **quatre enveloppes** distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (**DSIL, DETR, DPV et DSID**).

	2021	PLF 2022
FCTVA	6,4 Mds€	6,4 Mds€
DSIL	570 M€	907 M€ <i>dont 337 M€ fléchée au titre de la CRTE</i>
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	8,5 Mds€	8,9 Mds €

10 La **DSIL** connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (**CRTE**).

Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de **276M€ supplémentaire** est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

Instaurée par la LF 2020, la dotation « biodiversité » est doublée. Cette dernière passe de **10M€ à 20M€** et est également étendue à « la valorisation des aménités rurales ».

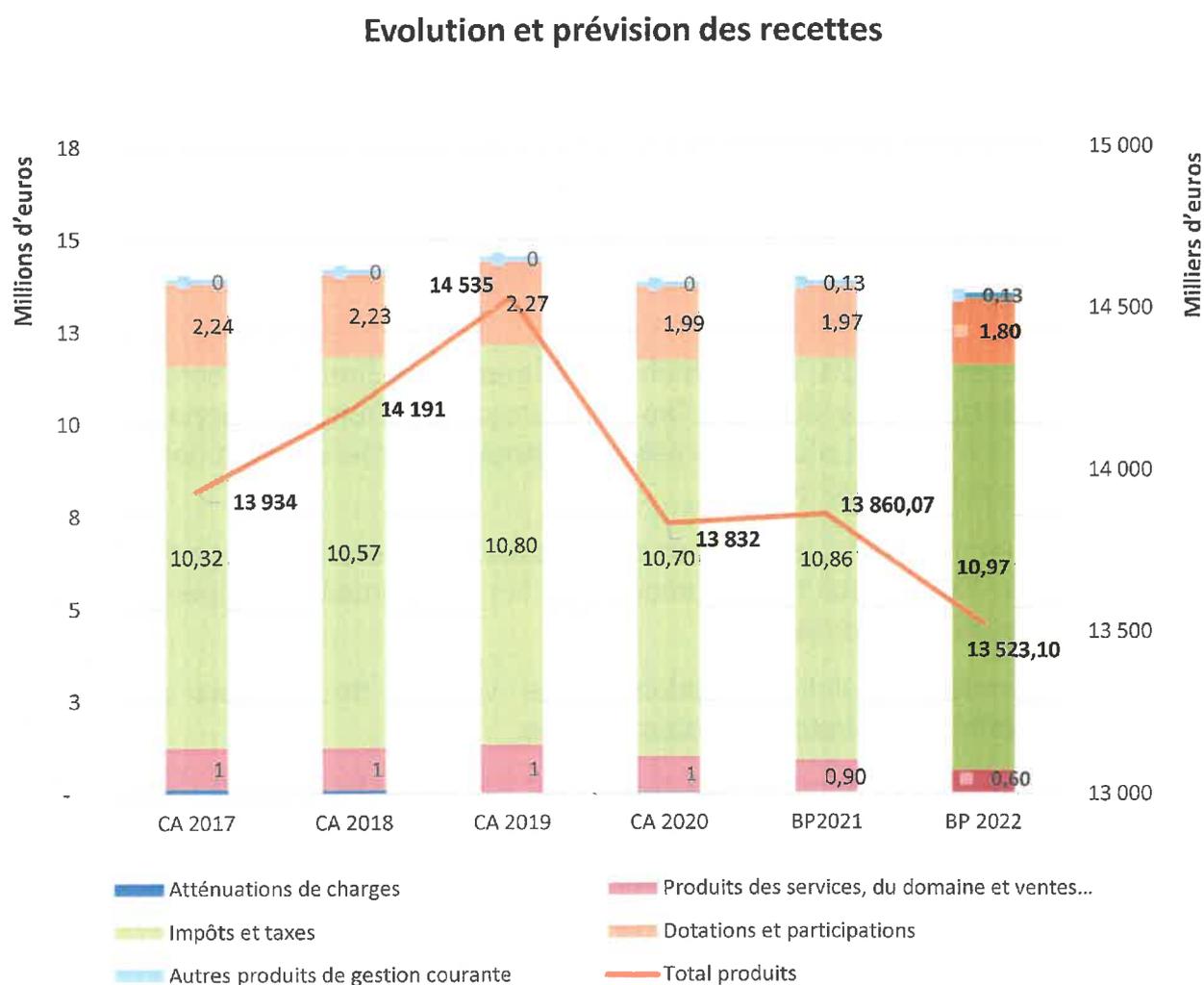
5 Elle est destinée aux communes de **moins de 10 000 habitants** dont le territoire fait partie pour **75%** d'un site **Natura 2000** ou se trouve dans un cœur de parc national ou en bordure d'un parc naturel marin.

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropoles et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

A. Une section de fonctionnement ajustée aux besoins des services aux publics

1. Une approche prudente de l'évaluation des produits



a) *Les produits des services devraient diminuer de près d'un tiers par rapport à l'exercice précédent*

5 Conformément à la fin du conventionnement de la production des repas pour la commune de MIOS, les produits des services y afférents devraient **diminuer de 300 K€**.

10 Toutefois, cette **diminution doit être corrélée avec la diminution pour un montant au moins équivalent, des charges directes et indirectes** constatées auparavant sur l'ensemble des services de façon générale et sur celui de la restauration scolaire en particulier.

15 b) *Des produits de la fiscalité directe locale moins dynamique que par le passé*

Suite à la réforme fiscale, la part départementale et communale de la TFPB ont été fusionnées à partir de 2021 en compensation de la perte de la (TH) sur les résidences principales.

20 Pour l'exercice 2021, la commune de **Biganos** fait partie des commune **sous-compensées**, c'est à dire que les ressources communales supprimées par la réforme soit **3 017 K€ n'ont pas été compensées** par le transfert des ressources départementales (2 642 K€).

25 La commune a donc perçu pour cette année, un **complément de fiscalité** d'un montant de **375 K€** soit la différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.

La commune maintient également sa volonté de **ne pas procéder à l'augmentation des taxes directes locales**.

Avec **une revalorisation des bases qui est évaluée à 1.80%**, le produit des impôts et taxes est estimé 10.9 M€.

30 Ainsi, le produit des impôts direct locaux a été évalué en appliquant une **évolution modérée** et à la hausse de **1%**.

Pour 2022, le montant des impôts et taxes s'élèverait ainsi à **10.9 M€**.

c) Des dotations qui accusent une nouvelle baisse

Comme par le passé, le **mécanisme d'écêtement** de la dotation globale de fonctionnement (DGF) vient diminuer la part forfaitaire de certaines communes dont la commune de Biganos fait partie.

Ainsi la **DGF** en 2022 devrait diminuer de 45 K€ pour atteindre 110 K€ contre 155 K€ en 2021.

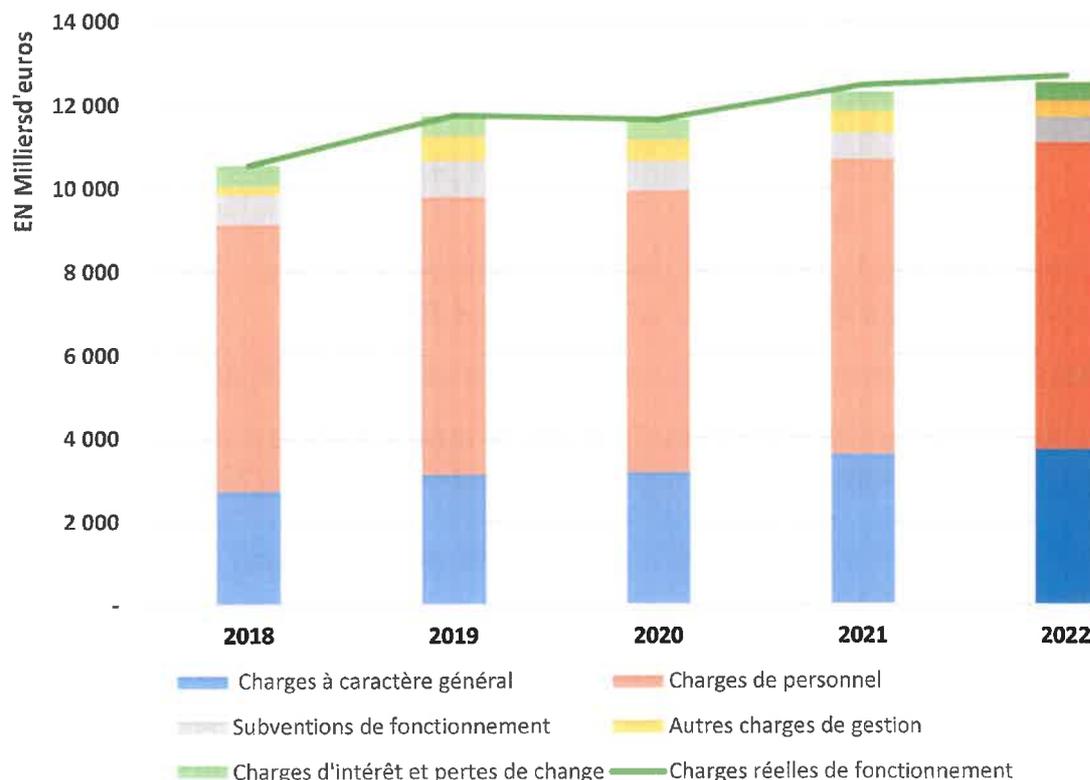
La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (**DCRTP**) a été évaluée pour le même montant que l'exercice précédent soit 1 M€.

Les **autres dotations** et participations devraient être autour de 700 K€.

Le **total** des produit des dotations et participations est ainsi évalué à **1.8 M€**.

2. Des charges de fonctionnement ajustées au développement des services aux publics

Evolution des dépenses réelles



Les dépenses de fonctionnement devraient augmenter de près de **4%** par rapport au prévisionnel de l'exercice précédent pour atteindre près de **12.7 M€**.

Le **fonctionnement normal** des services nécessite ainsi un accroissement des charges à caractère général de **4%**.

5 De surcroît, la **pénurie constatée** sur certaines chaînes de production, l'**augmentation des prix de l'énergie** et les **tensions inflationnistes** qui en résultent impactent directement le coût des fournitures et prestations de l'ensemble des fournisseurs.

10 L'enveloppe budgétaire prévue pour ces charges est ainsi évaluée à **3.7M€** contre **3.5 M€** l'année précédente.

S'agissant des dépenses de personnels, elles devraient, elles aussi, également augmenter de **4%** pour atteindre **7.3 M€** (contre **7 M€** l'année précédente).

L'évolution à la hausse de ce poste est consécutive :

- 15
- au **Glissement Vieillesse Technicité (GVT)**.
 - à la **revalorisation** des indices majorés les **plus faibles**.
 - à la création d'un poste consacré à la **recherche de financement** et l'accompagnement de **projets transverses**.
 - à la pérennisation du poste d'**informaticien**.
 - Remplacement des personnels absents.

20

B. La poursuite de l'investissement selon le PPI

1. Poursuite et encadrement des projets arbitrés par les élus

25 Conformément aux Plan Pluriannuel d'Investissement, les dépenses d'équipement devraient s'élever aux alentours de **4.5 M€**.

L'**exercice 2022** sera caractérisé par les investissements suivants :

30

- La **sécurisation, mise en conformité et modernisation** de la totalité de l'**architecture informatique** de la commune de Biganos (200 K€)
- La réhabilitation d'un logement de fonction en un **Accueil de Loisir Sans Hébergement** (548 K€)
- La poursuite des travaux de **voirie et l'aménagement extérieur** (597 K€)
- Le regroupement et développement de certains services en un « **tiers lieu** » (990 K€) :

35

- ✓ Démolition, réhabilitation et aménagement du garage Dupin pour l'espace tiers lieux
- ✓ Lancement de la création d'une nouvelle médiathèque
- ✓ Création de l'espace pour la vie associative et la citoyenneté
- ✓ Aménagement d'un centre social implanté dans le tiers lieu

5

Cet espace public « tiers lieu » conjuguera **rationalisation du patrimoine bâti communal et adaptation du service public** au développement de la collectivité dans sa dynamique citoyenne et de cohésion sociale.

10

Des études pour la construction d'un **nouveau groupe scolaire** conformément au **plan « Ecole »** seront également engagées (70K€ environs).

2. Le financement des investissements

15

Comme pour l'exercice précédent, le financement des investissements devrait être assuré pour partie par la **CAF nette** et pour l'autre, par d'autres sources de financement.

Dans une approche prudente, la **CAF nette prévisionnelle** s'élèverait à près de 500 K€ pour l'exercice 2022.

20

Avec le recrutement d'un professionnel chargé notamment de la recherche de financement pour l'ensemble des projets de la commune, le montant des **subventions d'investissement** que la commune est susceptible de recevoir a été évalué à 300 K€.

25

Le montant du **FCTVA** perçu pour 2022 au regard des dépenses éligibles qui ont été réalisées sur l'exercice 2020 a été évalué à 400 K€.

La mobilisation du **fonds de roulement** devrait s'élever à près de 2.5 M€.

V. L'ÉTAT DE LA DETTE

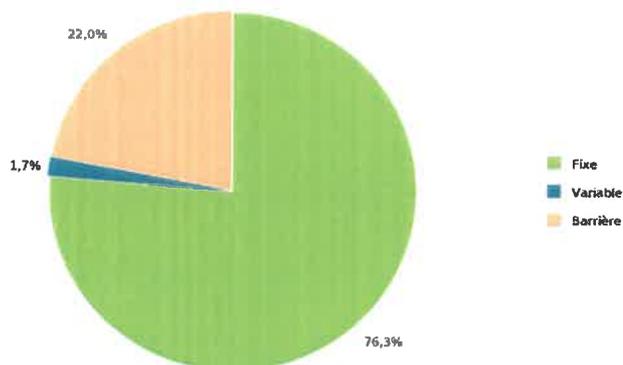
1. Synthèse de la dette

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
11 479 631.40 €	4,00 %	15 ans et 4 mois	8 ans et 8 mois	9

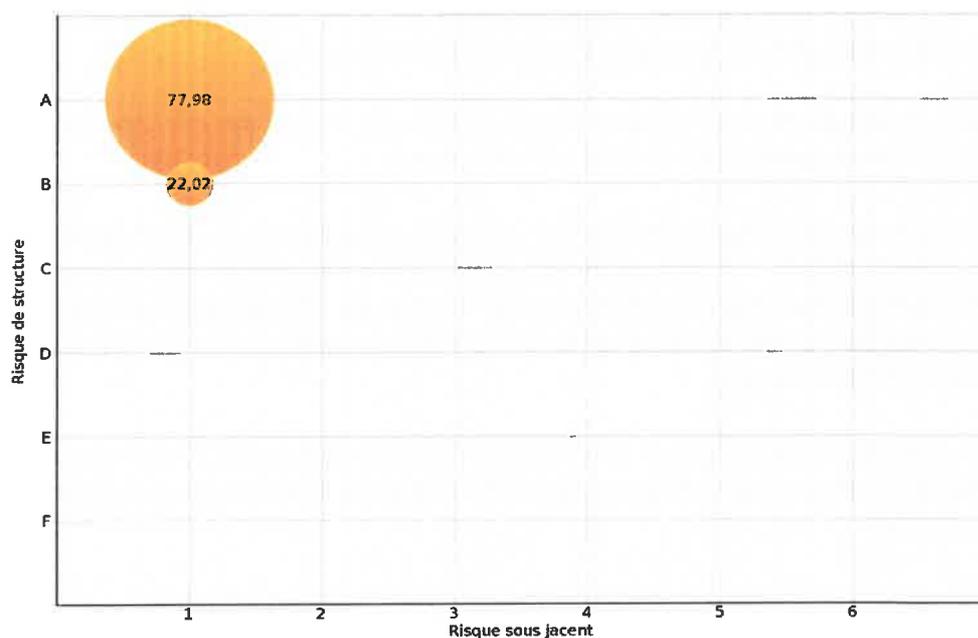
2. Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen
Emprunts	8	9 963 160.40 €	4,01 %
Revolving non consolidés	1	0.00 €	0,00 %
Revolving consolidés		1 516 471.00 €	3,95 %
Dettes	9	11 479 631.40 €	4,00 %

3. Dette par type de risques



4. Dette selon la charte de bonne conduite Gissler



5. Profil d'extinction

	2021	2022	2023	2024	2025	2030
Encours moyen	11 783 859 €	11 071 035 €	10 365 164 €	9 725 915 €	9 073 338 €	5 761 520 €
Capital payé sur la période	701 772 €	718 640 €	662 467 €	639 978 €	660 140 €	601 136 €
Intérêts payés sur la période	468 120 €	* 446 919 €	* 424 487 €	* 402 520 €	* 380 038 €	* 258 377 €
Taux moyen sur la période	3,90 %	3,96 %	4,01 %	4,07 %	4,10 %	4,35 %

VI. STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL

5 Le chapitre des dépenses liées aux rémunérations, assurance du personnel, œuvres sociales et médecine du travail, remboursements ADS et coordonnateur PE, représentera 60% des charges de gestion courante en 2022.

10 L'augmentation à la hausse de dépenses de personnel (près de 4% comparé à l'exercice précédent) est consécutive à plusieurs éléments :

15 - Après avoir renforcé en 2021 les effectifs de la Police Municipale, du magasin et créé un service informatique, il convient en 2022 de concentrer les efforts de recrutement sur le pôle aménagement cadre de vie qui est extrêmement sollicité ainsi que sur le pôle ressources avec le recrutement d'un manager transversal spécialisé dans la recherche de financement,

20 - L'application de l'incontournable Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui consacre l'évolution de la carrière de nos agents en matière d'échelons, d'avancement de garde ou de promotion interne,

25 - La décision du gouvernement de relever les indices majorés les plus faibles jusqu'au seuil de l'IM 340 à effet du 01/10/2021 aura un impact réel sur les charges de personnel de l'année 2022. Cette revalorisation s'inscrit dans un ensemble plus vaste de mesures en faveur des agents de catégorie C. Ainsi, la ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques a annoncé, à l'occasion de la conférence sur les perspectives salariales le 6 juillet dernier, que les agents de catégorie C bénéficieront d'une progression plus rapide en début de carrière et d'une bonification d'ancienneté d'un an à compter du 1er janvier 2022.

30 - L'augmentation du Smic instaurée depuis le 1er octobre 2021, avec le passage du brut horaire de 10,25 € à 10,48€.soit une augmentation de 2,20 %

35 La stratégie de pilotage des Ressources Humaines 2022 s'appuiera sur l'une des innovations introduites par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique consistant en l'obligation, pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics locaux, de définir des lignes directrices de gestion (LDG) à compter de 2021.

40 Ce nouvel instrument juridique de gestion des ressources humaines détermine la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixe des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

L'élaboration de ces lignes directrices de gestion s'est réalisée, dans le dialogue social, en tenant compte des politiques publiques mises en œuvre par la collectivité en matière budgétaire, de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Cette politique d'optimisation des ressources humaines s'effectuera dans un contexte très évolutif avec 2 enjeux majeurs associés à des perspectives.

Enjeu n° 1 : Améliorer les compétences des agents – GPEEC

Perspectives envisageables :

- La maîtrise de la masse salariale
- Une meilleure qualité de service
- Une anticipation des effets du vieillissement des agents et de la pénibilité au travail
- Une limitation des risques de perte en compétences ou de démotivation
- Développement de pratiques managériales vertueuses et bienveillantes
- Une montée en compétences et expertise des services.
- Une amélioration de la capacité à mettre en place des projets innovants
- Une sécurisation et une meilleure employabilité à travers une plus grande individualisation des parcours professionnels

Enjeu n° 2 : Mettre en place les politiques Ressources Humaines articulées autour du bien-être et de la qualité de vie au travail

Perspectives envisageables :

- Une meilleure santé et longévité des agents
- Une attractivité et une marque/culture « communale »
- Une bonne cohésion et un sentiment d'appartenance
- Un absentéisme en baisse
- Un meilleur engagement individuel et une meilleure « productivité »
- Une amélioration de la performance organisationnelle, opérationnelle et financière (masse salariale)
- Une meilleure communication interne
- Politique efficiente de l'action sociale

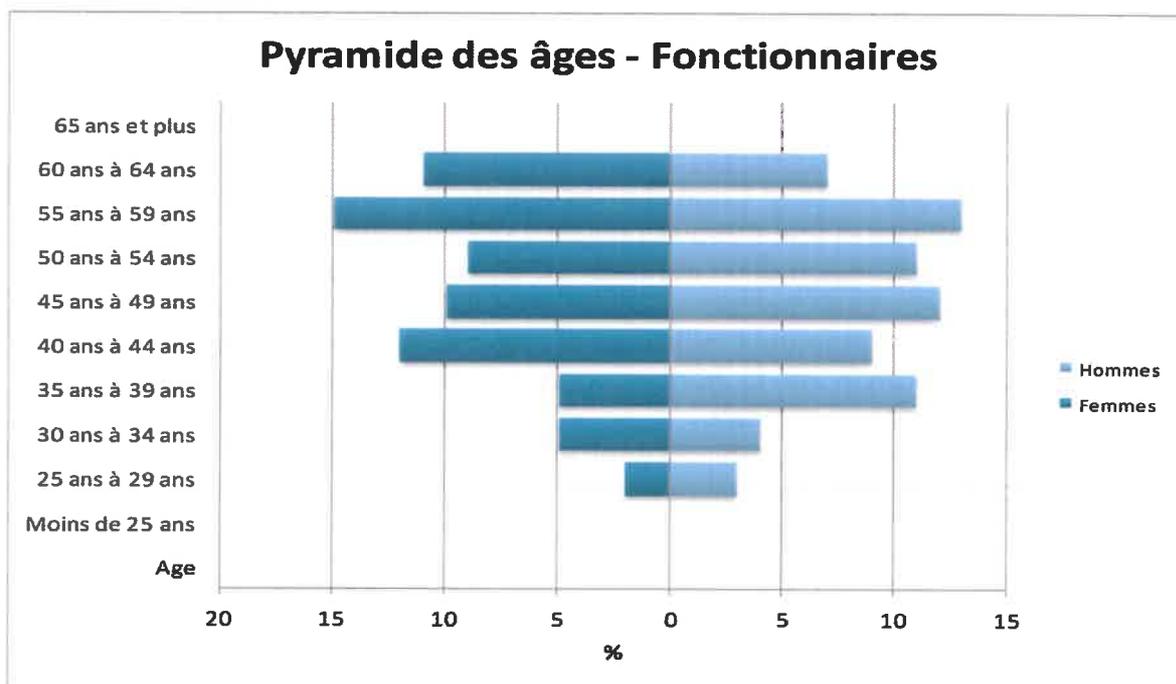
Un travail de gestion prévisionnelle a été amorcé en 2021 pour d'anticiper les départs à la retraite sur les années à venir afin, d'une part, capitaliser sur la transmission des savoirs acquis par ces personnels au cours de leurs parcours professionnels et, d'autre part, adapter éventuellement les missions et pratiques existantes en les actualisant par rapport aux besoins de chaque service.

1. Structure prévisionnelle des effectifs en 2022

La structure prévisionnelle des effectifs peut être résumée de la manière suivante:

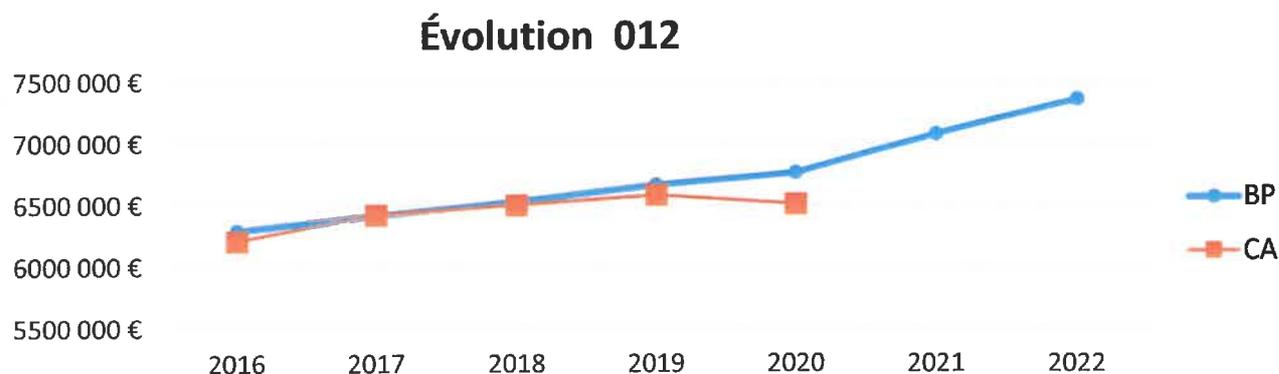
Statut	Effectifs
	144
Titulaires et stagiaires	Catégorie A : 12 Catégorie B : 11 Catégorie C : 121
Agents contractuels postes permanents	10 Catégorie A : 4 Catégorie B : 1 Catégorie C : 5
Agents contractuels en CDD	33 CDD temporaire : 31 apprentis : 2
Total	187

L'âge moyen est de 48,7ans pour les femmes et de 47.5 ans pour les hommes.



Le taux de féminisation de la Ville représente 51 % des effectifs permanents.

2. Evolution du chapitre 012



Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
BP	6 294 648 €	6 419 360 €	6 530 000 €	6 664 141 €	6 759 472 €	7 075 838 €	7 358 609 €
CA	6 211 560 €	6 422 937 €	6 502 098 €	6 581 795 €	6 506 158 €	En cours d'exécution	Sans objet

Le montant brut annuel du régime indemnitaire des agents (toutes primes et indemnités confondues) est estimé à **675 190 €**.

48 agents bénéficient de la **NBI** (nouvelle bonification indiciaire) en 2021 pour un montant de 35380€.

Le **décompte du temps de travail** est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de **1607 heures**, sans préjudice des heures supplémentaire susceptibles d'être effectuées.

Au 30 novembre 2021, 5 564 h supplémentaires ont été effectuées, soit :

- 2 815 HS **payées** pour un montant **64 053 €**
- 2 748 HS à **recupérer**

Ces dernières sont notamment imputables au fonctionnement du centre de vaccination.

Le temps de travail est organisé sur la base de l'annualisation ou de cycles de travail (35h à 38h hebdomadaires) qui peuvent différer selon le service, le secteur d'activité ou la nature des fonctions.

VII. GLOSSAIRE

	ALSH :	Accueil de loisir sans hébergement
5	CAF :	Capacité d'autofinancement
	CGCT :	Code général des collectivités territoriales
	CRTE :	Contrats de relance et de transition écologique
	DCRTP :	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
	DF :	Dotations forfaitaires
10	DGF :	Dotations globales de fonctionnement
	DNP :	Dotations nationales de péréquation
	DOB :	Document d'orientation budgétaire
	DSIL :	Dotations de soutien à l'investissement local
	DSR :	Dotations de solidarité rurale
15	DSU :	Dotations de solidarité urbaine
	EPCI :	Etablissements publics de coopération intercommunale
	FCTVA :	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
	FPIC :	Fonds de péréquation intercommunale
	FSRIF :	Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France
20	GPEEC :	Gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences
	GVT :	Glissement vieillesse technicité
	NBI :	Nouvelle bonification indiciaire
	PPI :	Plan pluriannuel d'investissement
	TAFB :	Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
25	TH :	Taxes habitation
	THRS :	Taxes habitation sur les résidences secondaires
	TFPB :	Taxes foncières sur les propriétés bâties
	TFNB :	Taxes foncières sur les propriétés non bâties

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213300510-20211201-DELAJ21_098